

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :

22 mars 2018

Date d'affichage :

3 avril 2018

L'AN deux mille dix-huit, le **28 mars** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 22 mars, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BOUCHET, CERLES, Mme CHIESA, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, M. GRENET, Mme GRENET, M. LAMY, Mmes LARRIEU, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, M. PERGET, Mme PICHARD, MM. PRADEAU, RESSOUCHE, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER.

ABSENTS :

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal
absent

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR

M. Stéphane FRIAUD, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierrette CHIESA

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Jacques LAMY

M. Arnaud PAILLONCY, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Elizabeth MONTFORT

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Jacquie DIOGON

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Stéphanie FLORI-DUTOUR

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2018**

QUESTION N° 20

OBJET : Règlement des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires : modification du règlement - INFORMATION

RAPPORTEUR : Michèle SCHOTTEY

Question étudiée par la Commission « La Ville au service des Rimois » qui s'est réunie 14 mars 2018.

La Commune propose en complément des temps scolaires des services périscolaires et extrascolaires. Afin d'organiser le fonctionnement de ces services municipaux pour la sécurité des enfants et des autres usagers, un règlement intérieur est établi et mis à jour chaque année.

Aussi, et afin de tenir compte d'une année de fonctionnement de l'Espace Citoyens et de prendre en compte les contraintes règlementaires, il est proposé de faire évoluer le règlement intérieur sur les points suivants :

- Préciser les modalités d'inscription par l'Espace Citoyens avec les deux phases distinctes d'inscription puis de réservation (articles 10, 11 et 12)
- Modifier les dates limites d'inscription aux différents services, à savoir 29 juin, en accueil physique et 17 août par l'Espace Citoyens (articles 8 et 22)
- Rappeler que, pour les services de restauration, toute réservation ou fréquentation effectuée sans validation de l'inscription administrative dans les dates d'inscription imparties, sera facturée au tarif maximum les 2 premières semaines de fréquentation de la rentrée scolaire – ceci au regard des délais de traitement administratifs (article 22).
- Informer, que pour les services d'accueils de loisirs des mercredis et vacances, toute présence non notifiée ou absence injustifiée générera la facturation du service au prix maximum afin de limiter le surcoût engendré par l'absentéisme (article 22)
- N'ouvrir l'accueil de loisirs du mercredi après-midi qu'à la demi-journée avec le repas. Ceci implique que les enfants qui ne sont pas pris en charge directement à la sortie de la classe par le bus pour aller au centre de loisirs doivent arriver entre 11h30 et 12h00 au centre (article 16).
- Modifier les conditions de réservation des accueils de loisirs des mercredis : inscriptions avec dates butoirs et suppression des possibilités d'inscriptions à l'année et du mercredi pour le mercredi suivant (article 11).
- Préciser les règles de fonctionnement et de prise en charge des enfants souffrant d'une allergie alimentaire (article 19),

COMMUNE DE RIOM

En parallèle, la rédaction du règlement intérieur est modifiée afin de :

- Repréciser des termes qui ont pu créer la confusion pour les usagers, les années précédentes
- Utiliser les termes adéquats concernant l'Espace Citoyens,
- Confirmer la porte d'entrée principale pour les démarches des usagers par l'Espace Citoyens (tout en maintenant l'accueil physique en cas de besoin auprès de la Direction Education Jeunesse et l'assistance téléphonique).

Ces modifications sont proposées en tenant compte du fait que l'organisation scolaire reste identique à celle de l'année scolaire 2017/2018, tel que Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale en a été sollicité.

Le présent règlement modifié entrera en vigueur au 1er jour de la rentrée scolaire 2018/2019 et sera retraduit dans le « *Journal de l'écolier* » qui est adressé à chaque famille à la fin du mois de mai et qui présente le fonctionnement de l'ensemble des services proposés dans le cadre scolaire, périscolaire, extrascolaire et associatif aux enfants de 3 à 11 ans. Ce règlement est également disponible sur l'Espace Citoyens ainsi que sur le site Internet de la ville.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **prendre connaissance des modifications apportées au règlement intérieur.**

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE

RIOM, le 28 mars 2018

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL